

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2355



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
- modifier la définition de « remblayage »;
- préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
- préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
- permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 ».

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 décembre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate